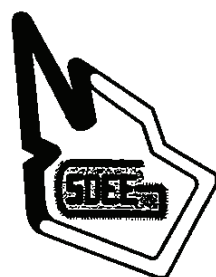
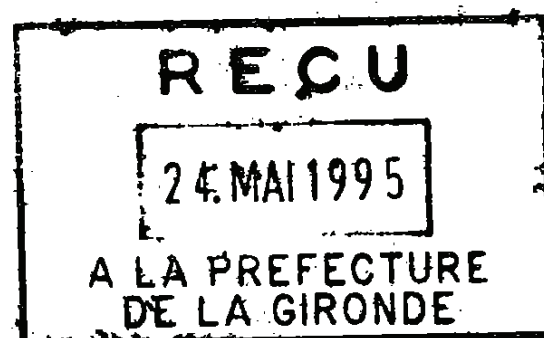


*Contrat de Concession  
pour le Service Public  
de Distribution  
d'Énergie Électrique*

17 mai 1995



**Syndicat Départemental  
d'Énergie Électrique de la Gironde**



**EDF GDF SERVICES  
GIRONDE**

**CONVENTION DE CONCESSION  
POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA  
DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE**

**17 mai 1995**

\*\*\*\*\*

Les commentaires figurant dans les pages de rang pair du cahier des charges annexé à la présente convention font partie de celui-ci ; cette disposition ne fait toutefois pas obstacle à ce que ces commentaires soient actualisés en fonction de l'évolution de la législation ou de la réglementation sans qu'il soit nécessaire d'en prendre acte par voie d'avenant.

**Article 2** - L'adhésion individuelle ou collective de nouvelles communes déjà desservies par le concessionnaire, à l'autorité concédante, postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente concession entraînera l'application, sur leur territoire, des dispositions du cahier des charges ci-après annexé, après signature d'un avenant ; celui-ci complètera la liste figurant à l'article 4 de la présente convention et modifiera, en tant que de besoin, les annexes au cahier des charges. En tout état de cause, les parties se rencontreront, en vue d'examiner l'opportunité d'adapter par avenant leur situation contractuelle à d'éventuelles modifications substantielles des éléments caractéristiques de la concession, dans les circonstances suivantes :

- a) de manière systématique, tous les cinq ans ;
- b) en cas de survenance, dans la période suivant la précédente rencontre quinquennale visée en a), d'au moins l'un des événements ci-après :
  - ⇒ variation de plus de 25 % du volume des ventes effectuées auprès de l'ensemble des clients de la concession,
  - ⇒ variation de plus de 30 % sur le territoire de la concession du prix moyen de vente du kWh de l'une au moins des trois catégories de fournitures : sous faible, moyenne ou forte puissance.
- c) en cas de publication d'un modèle de cahier des charges établi dans les conditions prévues par l'article L 321-1 du Code des Communes.

**Article 3** - La présente convention et l'article 5 du cahier des charges annexé ne font pas obstacle à la conclusion, en dehors des domaines de compétence du Syndicat, d'accords de partenariat entre E.D.F. et des communes comprises dans le périmètre de la concession sans que leurs contenus puissent interférer avec celui du cahier des charges et de ses annexes.

**Article 4** - A la date de signature de la présente convention, le territoire de la concession comprend les communes énumérées dans l'annexe ci-jointe.

**Article 5** - La présente convention, établie en quatre exemplaires est dispensée des droits d'enregistrement.

Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait, en quatre exemplaires, à BORDEAUX

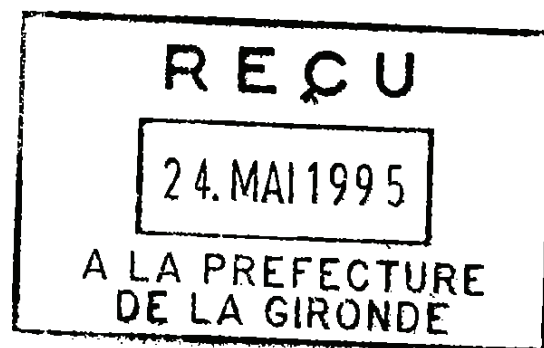
le 17 mai 1995

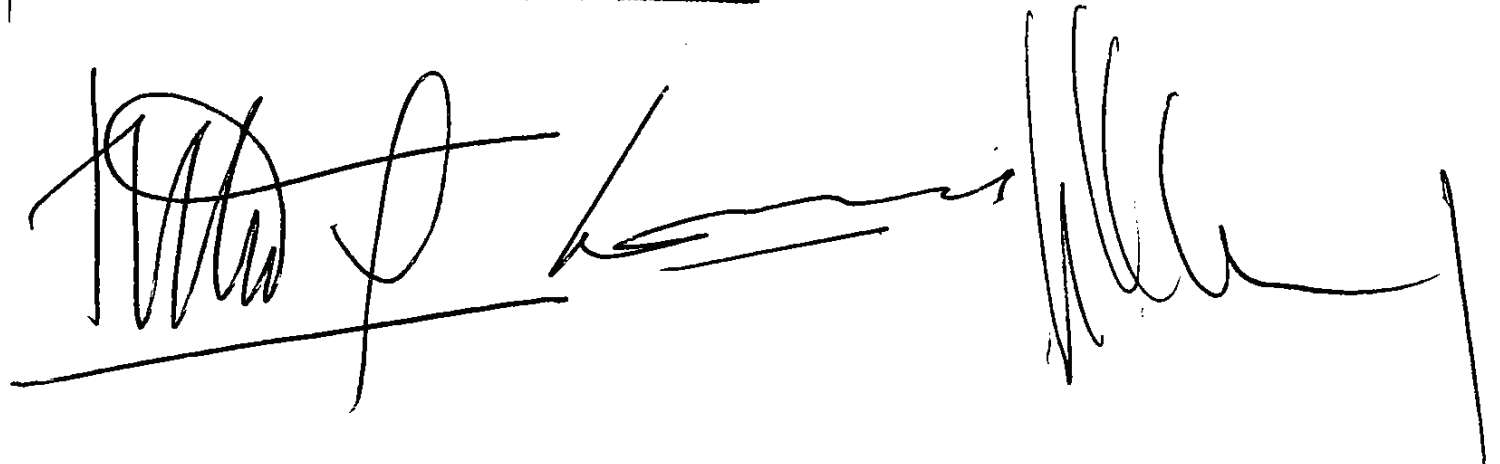
Pour l'autorité concédante,

  
Xavier PINTAT

Pour le concessionnaire,

  
Jean Claude ORTS





<b>ANNEXE : LISTE DES COMMUNES DE LA CONCESSION AU 17 MAI 1995</b>
--

### COMMUNES URBAINES

AMBARES ET LAGRAVE  
 ARTIGUES PRES BORDEAUX  
 BLANQUEFORT  
 BRUGES  
 CANEJAN  
 CASTELNAU DE MEDOC  
 GRADIGNAN  
 LANGON  
 LE BOUSCAT

LE HAILLAN  
 PINEUILH  
 St AUBIN DE MEDOC  
 St JEAN D'ILLAC  
 St LOUBES  
 St LOUIS DE MONTFERRAND  
 St VINCENT DE PAUL  
 TALENCE  
 TOULENNE

### COMMUNES RURALES

ARBIS  
 AUROS  
 AYGUEMORTES LES GRAVES  
 BAGAS  
 BARSAC  
 BAURECH  
 BEAUTIRAN  
 BEGUEY  
 BIEUJAC  
 BRANNE  
 BRANNENS  
 CABARA  
 CADARSAC  
 CADAUJAC  
 CAMBES  
 CAMIRAN  
 CAPIAN  
 CARDAN  
 CASSEUIL  
 CASTETS EN DORTHE  
 CASTRES GIRONDE  
 CAUDROT  
 CAUVIGNAC  
 CERONS  
 COUTURES  
 DONZAC  
 ESCOUSSANS  
 FARGUES SAINT-HILAIRE  
 GABARNAC  
 GENISSAC  
 GENSAC  
 GIRONDE SUR DROPT  
 GORNAC  
 GREZILLAC  
 GRIGNOLS  
 HAUX  
 ILLATS  
 L'ISLE St GEORGES

IZON  
 LA BREDE  
 LAMOTHE LANDERRON  
 LANDERROUET SUR SEGUR  
 LANGOIRAN  
 LAROQUE  
 LE PIAN SUR GARONNE  
 LE TEICH  
 LE TOURNE  
 LES ESSEINTES  
 LESTIAC  
 LOUBENS  
 LOUPIAC  
 MARTILLAC  
 MASSEILLES  
 MAZERES  
 MESTERRIEUX  
 MIOS  
 MONGAUZY  
 MONPRIMBLANC  
 MONSEGUR  
 MORIZES  
 MOULIETS ET VILLEMARTIN  
 MOULON  
 MOURENS  
 OMET  
 PAILLET  
 PESSAC SUR DORDOGNE  
 PODENSAC  
 POMPIGNAC  
 PORTETS  
 PRECHAC  
 PREIGNAC  
 PRIGNAC ET MARCAMPES  
 QUINSAC  
 RAUZAN  
 RIONS  
 ROQUEBRUNE

St ANDRE DU BOIS  
 St ANTOINE  
 St AVIT St NAZAIRE  
 St EMILION  
 St EXUPERY  
 St GERMAIN DE GRAVE  
 St JEAN DE BLAIGNAC  
 St LAURENT DES COMBES  
 St LAURENT DU BOIS  
 St LAURENT DU PLAN  
 St LOUBERT  
 St MACAIRE  
 St MAGNE DE CASTILLON  
 St MAIXANT  
 St MARTIAL  
 St MARTIN DE LERM  
 St MARTIN DE SESCAS  
 St MEDARD D'EYRANS  
 St PARDON DE CONQUES  
 St PEY D'ARMENS  
 St PHILIPPE DU SIGNAL  
 St PIERRE D'AURILLAC  
 St PIERRE DE BAT  
 St PIERRE DE MONS  
 St SULPICE DE FALEYRENS  
 Ste CROIX DU MONT  
 Ste FOY LA LONGUE  
 Ste TERRE  
 SAUVETERRE DE GUYENNE  
 SEMENS  
 SENDETS  
 SOULAC-SUR-MER  
 SOULIGNAC  
 TABANAC  
 TARGON  
 VAYRES  
 VERDELAIS  
 VIGNONET  
 VILLENAVE DE RIONS

## **SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'ELECTRIFICATION**

### **SIE d'ARBANTATS et VIRELADE comprenant les communes :**

Arbanats -Virelade

### **SIE D'AUDENGE comprenant les communes:**

Audenge -Biganos - Lanton - Marcheprime

### **SIE de CAMARSAC comprenant les communes :**

Beychac et Caillau - Bonnetan - Camarsac - Croignon - Cursan - La Sauve - Le Pout - Lignan de Bordeaux - Loupes - Montussan - Sadirac - St Genès de Lombaud - St Germain du Puch - Salleboeuf - Yvrac.

### **SIE de CAMBLANES comprenant les communes :**

Camblanes et Meynac - Cénac - Madirac - St Caprais de Bordeaux

### **SIE de CAVIGNAC comprenant les communes :**

Cavignac - Cubnezais - Gauriaguet - Lapouyade - Laruscade - Marcenais - Marsas - St Christoly de Blaye - St Mariens - St Savin - St Yzan de Soudiac - Tizac de Lapouyade.

### **SIE du FRONSADAIS comprenant les communes :**

Abzac - Artigues de Lussac - Arveyres - Asques - Aubie et Espessas - Cadillac en Fronsadais - Cézac - Civrac de Blaye - Cubzac les Ponts - Fronsac - la Rivière - Lalande de Fronsac - Lalande de Pomerol - Les Billaux - Lugon et l'Isle du Carney - Montagne - Mouillac - Néac - Périssac - Peujard - Pomerol - Saillans - St Aignan - St Christophe des Bardes - St Genès de Fronsac - St Germain la Rivière - St Gervais - St Hippolyte - St Michel de Fronsac - St Romain la Virvée - Salignac - Tarnes - Véraac - Virsac.

### **SIE DE GALGON comprenant les communes :**

Bonzac - Galgon - Sablons - Savignac/Isle - Villegouge

### **SIE DE SAINT-SELVE comprenant les communes :**

St Michel de Rieufret - St Morillon - St Selve

### **SIE DU SAUTERNAIS comprenant les communes :**

Bommes - Budos - Fargues de Langon - Landiras - Le Nizan - Léogéats - Noaillan - Pujols /Ciron - Roaillan - Sauternes - Uzeste - Villandraut